



Évolution de poste sans avenant au contrat légal ?

Par **Oiknn**, le **30/07/2017** à **11:07**

Bonjour,

Je viens d'être promu à un poste de directeur aux conditions suivantes :
Prise d'effet le 1/10 (poste par intérim pendant 3 mois)
Poste définitif au 1/01/18

Ces 2 phases sont suivies d'un salaire différents

J'ai signé un document dont le titre est : proposition d'évolution de poste
En annexe une liste d'objectifs à atteindre d'ici fin décembre

Dans ce courrier il est indiqué que cette évolution est conditionnée au changement de gouvernance du service (démission ou renvoi du directeur actuel)

Est ce que cette pratique est légale ? Ne dois je pas signer un avenant au contrat de travail ?

J'ai évoqué ce dernier point au DRH et il m'a répondu qu'il ferait un avenant lors de la 2eme phase

Merci pour votre retour

Bien à vous

Nk

Par **P.M.**, le **30/07/2017** à **17:47**

Bonjour,

Il semble en tout cas que le document signé puisse valoir avenant temporaire au contrat de travail...